

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DFPE 188** Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (71.000 euros) à cinq associations, dont une avec convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dont une avec convention à six associations pour leurs actions de soutien à la parentalité ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de financement pluriannuelle du 31 mai 2018, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Contact Paris Île-de-France » (4e) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bisexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (32521 – 2019-08406).

Article 3 : Une subvention d'un montant 1.000 euros est attribuée à l'association « Association de soutien aux amoureux au Ban Public » (17e) pour son action de soutien aux familles binationales à Paris (20785 - 2019-08590).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association « ASFM / Yachad » (14e) pour ses actions « femmes sous un autre jour » et « médiation sociale et culturelle en faveur des femmes isolées » (39964 - 2019- 08409/ 2019-07816).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « Ligare » (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (100761- 2019-03823).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 55.000 euros est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott (10366 - 2019-03966).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748n du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**